

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 26 juin 2020

Date de la

Convocation :

19 juin 2020

Date d’Affichage :

30 juin 2020

Objet : Délibération n° 2020-068

**Personnel communal : modification
du tableau des effectifs**

**L’an deux mille vingt, le vingt-six juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 – Nombre de pouvoirs : 0

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Mme ROUX Catherine a été élue secrétaire de séance.

CONSIDERANT que pour tenir compte des évolutions de carrières des employés communaux, il convient de restructurer les services de la commune. A cet effet, il est proposé d’une part, la création d’un emploi d’agent de maîtrise principal pour une durée de 35 heures hebdomadaires, et d’autre part la création d’un emploi ATSEM Principal de 1^{ère} classe pour une durée de 29h32 hebdomadaires en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes.

VU la loi n°82.634 du 13 juillet 1983 modifiée.

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal après délibération et à l’unanimité, décide :

1 – d’accéder à la proposition de M. Le Maire.

2 – à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- de créer un poste d’agent de maîtrise principal permanent pour une durée de 35 heures hebdomadaire
- de créer un poste d’ATSEM Principal de 1^{ère} classe pour une durée de 29 heures 32 hebdomadaires, le temps de travail sur ce poste est annualisé.
- de supprimer un poste d’agent de maîtrise pour une durée de 35 heures hebdomadaire.
- de supprimer un poste d’ATSEM Principal de 2^{ème} classe pour une durée de 29h32 hebdomadaires.

3 – l’échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de ces emplois sont fixés conformément au statut particulier du cadre d’emploi correspondant.

AR PREFECTURE

005-210501839-20200626-2020_068-DE
Regu le 01/07/2020

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux.

5 – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE